

**DPE1**

Affaire suivie par :  
Isabelle BARBE  
Tél : 03 81 65 48 50  
Mél : ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire  
25030 Besançon cedex

Besançon, le 3 novembre 2025

L'Inspecteur d'académie

à

Mesdames et messieurs les professeurs.es des écoles  
instituteurs et institutrices  
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs et  
inspectrices de l'éducation nationale

**Objet :** demande de mise en disponibilité sans traitement ou demande de réintégration après disponibilité pour la rentrée scolaire 2026/2027

**Références :**

Code de la fonction publique : articles L514-1 à L514-9  
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état  
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.  
Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

**Annexes :**

- notice sur les disponibilités
- formulaire

J'attire votre attention sur les dispositions ci-dessus référencées, relatives à la mise en disponibilité.  
Les demandes de mise en disponibilité et de réintégration après disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire doivent être adressées, en un exemplaire (formulaire joint accompagné des pièces justificatives) sous couvert de l'IEN de circonscription, pour le

**Lundi 02 février 2026**, délai de rigueur  
(cachet de la poste faisant foi)

Le strict respect de ce délai permettra à mes services de porter vacants au mouvement les postes ainsi libérés. Dans le souci du bon fonctionnement du service et de la régularité des enseignements, les disponibilités ne pourront être accordées que du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. La réintégration en cours d'année scolaire ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et si l'intérêt du service le permet.

Sous réserve des nécessités de service, les postes des enseignants et enseignantes, affectés.es à titre définitif et bénéficiant d'une disponibilité pour charge de famille, peuvent être réservés un an, renouvelable 1 fois, **sur demande des intéressés.es (case à cocher sur le formulaire de demande)** et si la disponibilité est non consécutive à un congé parental.

La disponibilité pour soins peut également permettre la réservation pour un an (non renouvelable) et **sur demande du poste (définitif)**.

Les enseignants en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans ou exerçant une activité professionnelle au cours de la période de disponibilité, conservent, pendant une durée maximale de cinq ans, leurs droits à avancement.

Les enseignants en disponibilité exerçant une activité professionnelle doivent impérativement transmettre les pièces justificatives au service de la gestion collective ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr afin que leurs droits à avancement puissent être pris en compte.

Enfin, je vous invite à vous référer au tableau récapitulatif figurant en pièce jointe de la notice pour formuler votre demande.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Doubs

signé  
Samuel ROUZET

## NOTICE SUR LES DISPONIBILITES

|                      | <b>Articles</b> | <b>Alin.</b> | <b>Motifs et conditions</b>   | <b>Durée</b>   |
|----------------------|-----------------|--------------|---|--|
|                      |                 |              | <b>Disponibilité sur autorisation *</b>   |  |
| <b>DISPONIBILITE</b> | 44              | a            | Etudes, recherches d'intérêt général  | - ne peut excéder 3 années<br>- est renouvelable une fois pour 3 ans   |
|                      | 44              | b            | Convenances personnelles  | - ne peut excéder 5 années<br>- est renouvelable mais ne peut être supérieure à 10 années pour l'ensemble de la carrière et sous réserve de 18 mois de services continus entre ces 2 périodes de disponibilité |
|                      | 46              |              | Créer, reprendre une entreprise (L. 351.24 du Code du travail)  | - ne peut excéder 2 années<br>- non renouvelable   |
|                      |                 |              | <b>Disponibilité de droit</b>   |  |
| <b>DEMANDE</b>       | 47              | 1°           | Elever un enfant de moins de 12 ans ou donner des soins à un enfant, conjoint.e, partenaire (PACS) ou descendant.e à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne | - ne peut excéder 3 ans<br>- peut être renouvelée si les conditions requises sont réunies.   |
|                      | 47              | 2°           | Suivre son, sa conjoint.e ou son partenaire (PACS) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire.                                    | - ne peut excéder 3 ans<br>- peut être renouvelée si les conditions requises sont réunies.   |

\* sous réserve des nécessités du service